

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.61

2 mars 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u> |
| 2. Organisme responsable: Direction de l'inspection du travail |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): 84.18 Séparateurs centrifuges, essoreuses, etc. |
| 5. Intitulé: Ordonnance relative aux centrifugeuses |
| 6. Teneur: Prescriptions relatives à la construction, l'utilisation et la maintenance |
| 7. Objectif et justification: Révision de l'ordonnance périmée de 1947 établissant les prescriptions relatives à l'inspection tous les six mois des essoreuses, etc. utilisées dans les blanchisseries publiques et lieux similaires où les machines sont accessibles au public. |
| 8. Documents pertinents: |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Milieu de 1989 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:

Labour Inspection Directorate
Landskronagade 33
2100 Copenhagen Ø |